



Commune de THOIRÉ SUR DINAN
Département de la SARTHE
Canton de Montval sur Loir

Date de la Convocation :	16 mars 2026
Membres en exercice :	11
Membres présents :	10
Procurations :	01
Votants :	11
Exprimés :	11

PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, légalement convoqué en date du seize mars deux mil vingt-six, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes de Thoiré-sur-Dinan, sous la présidence de M. Lucet GIVRAN, doyen d'âge et M. Bruno BOULAY, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Bruno BOULAY, Maire.

Mesdames ; Laurianne CORSO, Joy DELCHAMBRE, Claire IMBERTY Aurélie MANCELLIER, Nadège POILVILAIN.

Messieurs ; Michel ABRAHAM, David BOIVIN, Lucet GIVRAN, Gérard LENOIR.

Absent(e)s représenté(e)s : M. Jean-Marc COUREL a donné pouvoir à M. Lucet GIVRAN.

Absent(e)s : Néant

Quorum atteint.

Modalités de vote : Scrutin secret pour le vote du maire et des adjoints et scrutin ordinaire pour la détermination du nombre d'adjoints.

Ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 mars 2026.
2. Élection du Maire.
3. Détermination du nombre d'adjoints
4. Élection des adjoints.
5. Lecture de la charte de l'élu local.
6. Informations diverses.

Installation du conseil municipal

Monsieur Bruno BOULAY, Maire sortant a ouvert la séance du conseil municipal d'installation.

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal et les a déclarés installés dans leurs fonctions.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le conseil municipal doit désigner un secrétaire de séance parmi ses membres.

Le secrétaire de séance est chargé notamment ; d'assister le président de séance dans le déroulement de la réunion et de participer à la rédaction du procès-verbal.

Le Conseil Municipal a désigné comme secrétaire de séance Madame Nadège POILVILAIN.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 mars 2026

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à procéder à l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal.

M. le Maire a proposé l'approbation du procès-verbal de la séance du 3 mars 2026.

Le procès-verbal de la séance du 3 mars 2026, préalablement envoyé par mail à chaque conseiller, a été approuvé à l'unanimité.

Président de séance

Conformément à l'article L.2122-8 du CGCT, la présidence de l'élection du Maire revient au doyen d'âge,

La présidence de séance est assurée par Monsieur Lucet GIVRAN, doyen d'âge du conseil municipal, jusqu'à l'élection du Maire.

Désignation des assesseurs

Afin d'assurer la régularité des opérations de vote lors de l'élection du maire et des adjoints, le conseil municipal a procédé à la désignation de deux assesseurs.

Le Conseil Municipal a désigné en tant qu'assesseurs M. Gérard LENOIR et M. David BOIVIN.

2. Élection du Maire

M. Lucet GIVRAN a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés blancs qui sont décomptés séparément ont été annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au voteZéro.

Nombre de votants (enveloppes déposées) Onze.

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) zéro.

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) Un.

Nombre de suffrages exprimés dix.

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	- NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BOULAY Bruno	10	dix

Proclamation de l'élection du maire

M. **Bruno BOULAY a été proclamé maire** et a été immédiatement installé.

Sous la présidence de M. BOULAY Bruno qui a été élu maire, le conseil municipal a été invité à déterminer le nombre d'adjoints et à procéder à leurs élections.

3 – Détermination du nombre d'adjoints – Délibération 20-03-2026_D01

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints.

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-2-1 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 11 membres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Décide** la création de **3 postes d'adjoints**.

CONTRE : 0 voix ABSTENTION : 0 voix POUR : 11 voix

4 – Élection des adjoints

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	Zéro
Nombre de votants (enveloppes déposées)	Onze
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	Zéro
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	Un
Nombre de suffrages exprimés	Dix
Majorité absolue	Six

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	- NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

LENOIR Gérard	10	Dix
---------------	----	-----

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. LENOIR Gérard. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe, à savoir :

1^{er} adjoint : **M. LENOIR Gérard**

2^{ème} adjoint : **Mme POILVILAIN Nadège**

3^{ème} adjoint : **M. ABRAHAM Michel**

5. Lecture de la charte de l'élu local

M. le Maire a donné lecture de la charte de l'élu local.

Cette charte rappelle les principes déontologiques et les règles encadrant l'exercice du mandat local.

Une copie de la charte de l'élu local a été remise à chaque conseiller municipal avec le livret du conseiller municipal. Une copie de la charte a également été signée de tous les conseillers et sera affichée dans la salle de conseil municipal.

6. Informations diverses :

- **Commissions municipales** : Monsieur le Maire a présenté les différentes commissions municipales afin de permettre à chaque élu de disposer d'un temps de réflexion pour se positionner. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil, qui se tiendra le jeudi 26 mars à 19 h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le prochain conseil municipal aura lieu jeudi 26 mars 2026 à 19h00.

Validation du présent procès-verbal par le Maire et le secrétaire de séance le 23/03/2026.

Approbation du présent procès-verbal lors de la séance du jeudi 26 mars 2026.

Observations : Néant

Le procès-verbal est approuvé par le Conseil Municipal le jeudi 26 mars 2026 à 19h05.

Date de la publication : le 27 mars 2026.

Signatures :

Le Maire,
Bruno BOULAY

Secrétaire de séance,
Nadège POILVILAIN

